

Michael Walzer à l'épreuve de la Commission von der Leyen « Promotion de notre mode de vie européen » et justice migratoire

Martin Deleixhe

Une critique sociale menée depuis des conceptions (européennes) partagées

Michael Walzer n'a jamais partagé l'affection de la philosophie analytique pour la logique formelle¹, et cela en vertu d'une thèse forte qui structure toute sa pensée politique. La justice consiste selon lui à mettre en cohérence les principes qui prévalent à la distribution de certains biens sociaux avec les significations attribuées à ces mêmes biens au sein de communautés concrètes². À rebours de ce que défend John Rawls, il ne serait donc ni possible, ni souhaitable, de concevoir ces principes de justice à partir d'une situation hypothétique dans laquelle des individus sont contraints à l'impartialité par l'ignorance de leur propre position sociale³. Il s'agirait plutôt de mener un travail d'interprétation des pratiques et des discours localisés de justice pour mieux en dégager les principes sous-jacents.

Soucieux de concilier théorie et pratique, Michael Walzer a fait de cette injonction à la contextualisation le cœur de sa méthode de travail. La critique sociale la plus féconde n'est pas celle qui se détache de la société et met à profit cette distance pour jeter un regard dépassionné et chirurgical sur l'objet de son enquête. La critique doit plutôt se mener de l'intérieur de la société, dans une contestation portée par des acteurs qui se reconnaissent et sont engagés dans les traditions qu'ils remettent en cause. Le critique idéal n'est donc pas l'étranger qui mettrait à profit sa différence culturelle pour dévoiler l'irrationalité ou l'iniquité qui se cachent sous la naturalisation de nos pratiques sociales, mais le dissident qui questionne les idées reçues de sa propre communauté⁴.

1. -Justine Lacroix et Michael Walzer, « An Interview with Michael Walzer », *Revue internationale de philosophie*, vol. 274, n° 4, 2015, p. 455-456.

2. Michael Walzer, *Spheres of Justice. A Defense of Pluralism and Equality*, New York, Basic books, 1983, p. xiv.

3. -John Rawls, *A Theory of Justice. Revised edition*, Cambridge, Harvard University Press, 1999, p. 3-46.

4. -Michael Walzer, *Interpretation and Social Criticism*, Cambridge, Harvard University Press, 1987, p. 31-34.

La théorie politique, sous cet angle, s'apparente à une herméneutique critique du social⁵. D'où une pratique de l'écriture et de l'argumentation chez Walzer qui se nourrit d'exemples tirés de l'actualité, de détours par les épisodes historiques qui ont façonné notre présent ou d'explorations des débats internes de multiples traditions culturelles⁶. Cet article prend Michael Walzer au mot et s'efforce de pratiquer la critique sociale suivant ses propres recommandations méthodologiques. C'est donc depuis l'intérieur de la tradition intellectuelle de la démocratie libérale, en faisant appel à des compréhensions partagées des concepts qui la constituent, et à partir d'un cas d'étude européen récent que je voudrais exposer un angle mort de la discussion que Walzer mène des principes de justice en matière d'immigration.

Michael Walzer est connu pour avoir défendu l'idée « communautaire⁷ » selon laquelle perpétuer la stabilité identitaire des communautés politiques constitue un motif légitime et suffisant de refus à l'admission d'étrangers au sein de la communauté⁸. Quarante ans après la publication de *Sphères de justice*, comment cette thèse aussi centrale que controversée a-t-elle résisté à l'épreuve du temps ? Plutôt que de répondre *in abstracto* à cette interrogation, cet article se propose de la relancer au moyen d'une confrontation avec une controverse contemporaine. La Commission européenne de von der Leyen a cherché à justifier, dans son discours officiel, le durcissement des politiques migratoires en Europe par un rapprochement entre la question de l'identité communautaire et celle de l'immigration. La Commission y fait de la « protection de notre mode de vie européen » le motif de légitimation d'un droit communautaire à l'exclusion des étrangers, suivant une argumentation qui ressemble à s'y méprendre à celle de Walzer.

Ce faisant, la Commission met cependant à l'épreuve la théorie plurielle de la justice de Walzer autant qu'elle la conforte. Car l'Union européenne ne correspond pas de prime abord à l'idéal-type de la communauté homogène fondée sur un épais substrat culturel partagé. Elle est plus efficacement dépeinte comme un espace d'intégration politique postnational au sein duquel un cadre législatif commun organise la coexistence et la collaboration de cultures et de traditions politiques nationales (et régionales) diverses⁹. Outre cette première difficulté, comment interpréter le fait que ce cadre législatif commun qui façonnerait « notre mode de vie européen » contient des provisions législatives (la reconnaissance du droit d'asile parmi les valeurs européennes à l'article 2 du Traité de fonctionnement de l'Union, pour ne citer

5. Mark Hunyadi, « Prendre le contextualisme au sérieux. Réflexions sur la philosophie morale de Michael Walzer », *Revue internationale de philosophie*, n° 4, 2015, p. 367.

6. Ronald Dworkin, « To Each His Own. Review of *Spheres of Justice* by Michael Walzer », *The New York Review of Books*, vol. 30, n° 6, 1983, p. 4.

7. André Berten, *Libéraux et communautariens*, Paris, PUF, 1997.

8. Michael Walzer, *Spheres of Justice. A Defense of Pluralism and Equality*, New York, Basic books, 1983, p. 62.

9. -Gerard Delanty, « The Idea of a Cosmopolitan Europe: On the Cultural Significance of Europeanization », *International Review of Sociology*, vol. 15, n° 3, 2005, p. 405-421 ; Jean-Marc Ferry, *Europe, la voie kantienne. Essai Sur l'identité postnationale*, Paris, Cerf, 2005 ; Jürgen Habermas, *The Postnational Constellation: Political Essays*, Cambridge, MIT Press, 2001.

que la plus évidente) qui s'avèrent être en porte-à-faux avec l'affirmation d'un droit souverain à l'exclusion des étrangers ? Parce que cette controverse éclaire un impensé de la théorie plurielle de la justice de Walzer, son exploration constituera le fil conducteur de cet article. La réalité empirique de l'intégration politique européenne – dynamique, multidimensionnelle et saisie dans une configuration complexe de rapports de force multiples – déborde inévitablement les tentatives de rationalisation théorique qui en sont fournies. En ce sens, elle est une invitation ouverte à la pratique de l'herméneutique critique du social que Michael Walzer affectionne.

Dans cet esprit, cet article est construit en trois temps. Il commence par restituer les différentes étapes de la controverse autour de la « protection de notre mode de vie européen » au cours desquelles s'est construit et affiné la parole publique de la Commission. Il défend ensuite que la Commission construit son discours de légitimation des exclusions migratoires suivant une logique similaire à celle développée dans la théorie de la justice de Walzer, mais que, troisième temps de l'exposé, ce geste a en retour des effets théoriques. Il requiert de déplacer et de réviser la théorie de la distribution de l'appartenance si l'on veut la transposer de façon plausible à la singularité des contours communautaires de l'Union européenne. La théorie de la justice de Walzer, et ses conclusions, ne peuvent alors en sortir inchangées.

De la « protection » à la « promotion » de « notre » mode de vie européen

Quand la répartition des portefeuilles de commissaires au sein de la nouvelle Commission von der Leyen fut rendue publique le 10 septembre 2019, l'intitulé de l'un d'entre eux retint l'attention de la presse et de la sphère politique européenne. Margaritis Schinas se voyait attribuer un portefeuille de compétences aux contours flous et au titre inédit : la « Protection de notre mode de vie européen¹⁰ ». Cette dénomination suscita d'emblée plusieurs questions : existe-t-il vraiment quelque chose comme un mode de vie européen qui serait authentiquement nôtre ? Le cas échéant, de qui fallait-il le protéger ? Quelle menace existentielle planait sur celui-ci ? D'autant plus que le portefeuille des compétences de Margaritis Schinas recouvrait en réalité trois matières politiques fort distinctes. Ce dernier devait s'assurer du respect de l'État de droit par les États membres, superviser la réforme de la politique migratoire de l'UE et préserver de sa sécurité intérieure.

Le rapprochement entre « notre mode de vie européen » en mal de protection, la régulation de l'immigration et la sécurité intérieure de l'Union ne tarda pas à transformer les perplexités initiales en de fermes condamnations, issues du monde intellectuel d'abord¹¹, du monde politique ensuite¹². Des eurodéputés issus des groupes sociaux-démocrates, écologistes et des rangs libéraux

10. Matina Stevis-Gridneff, « "Protecting Our European Way of Life"? Outrage Follows New E.U. Role », *The New York Times*, 12 septembre 2019.

11. Collectif de romanciers et essayistes européens, « *Madame von der Leyen, les mots peuvent nous sauver. Ou nous perdre* », *Le Soir*, 27 septembre 2019.

12. David Herszenhorn et Maia De La Baume, « Outrage Over "Protecting our European Way of Life" Job Title », *Politico*, 11 septembre 2019 ; Philippe Lamberts, « Von der Leyen Must

de *Renew* invitèrent la future Présidente de la Commission à venir s'en expliquer devant le Parlement européen le 19 septembre 2019. Ne venait-elle pas de faire une concession sémantique majeure et irréfléchie à la droite radicale ? Ministre fédérale allemande de 2005 à 2019 pour le compte de la CDU, membre au niveau européen du Parti populaire européen (PPE) qui rassemble historiquement les partis de la démocratie chrétienne et plus largement aujourd'hui le centre-droit de l'échiquier politique européen, ne mobilisait-elle pas le vocable des nationalistes eurosceptiques dans l'espoir de leur couper les ailes au niveau électoral ? Selon ces voix critiques, la Commission von der Leyen aurait cherché à envoyer un message au large bloc électoral qui soutient les droites nationalistes en Europe en adoptant symboliquement une partie de sa rhétorique.

Mise sous pression, Ursula von der Leyen refusa de se présenter devant le Parlement européen et préféra se défendre dans une tribune pugnace adressée aux citoyens européens et publiée simultanément dans différents journaux de référence en Europe le 16 septembre 2019. Elle s'y employait à renverser la perspective conceptuelle ainsi que la charge de l'accusation : « Ce mode de vie européen a été conquis au prix d'importants sacrifices. Il importe de ne jamais le tenir pour acquis. [...] Ce mode de vie est contesté par des adversaires de l'Europe venant aussi bien de l'intérieur que de l'extérieur de nos frontières. Nous avons vu des puissances étrangères interférer dans nos élections et des populistes tenter de nous déstabiliser de l'intérieur à coup de slogans nationalistes de bas étage ¹³. » Les « populistes » et leurs « slogans nationalistes » y sont désignés en toutes lettres comme les ennemis intérieurs de l'Europe et de son mode de vie. Politiquement, von der Leyen s'en distancie donc sans ambiguïté.

Mais un doute subsiste néanmoins sur le plan idéologique. Ursula von der Leyen ne pourrait-elle pas adopter le langage identitaire, propre aux droites nationalistes, mais en l'appliquant à l'Union ? Ce faisant, elle ferait d'une pierre conceptuelle, deux coups politiques. Elle braconnerait sur les terres idéologiques du nationalisme (en faisant de l'opposition à une menace étrangère les fondements de la cohésion de la communauté politique), mais pour rediriger le sentiment d'appartenance vers un objet nouveau : l'Union et la protection qu'elle offre à « notre mode de vie ». Elle utiliserait les outils rhétoriques de la droite nationaliste (et notamment la xénophobie, même si celle-ci est seulement suggérée de façon subliminale par l'association au sein du même portefeuille de compétences de la protection du mode de vie au contrôle de l'immigration) pour mieux la contrecarrer.

Cette stratégie a ses partisans dans le champ philosophique. Ainsi, Chantal Delsol défend que « l'Europe, si elle veut occuper sa place dans le monde doit affirmer et assumer son identité » et « ne peut donc pas se résumer en son projet universel » ¹⁴. L'Europe serait, sous cet angle, à une croisée des chemins

Change Title of Commissioner for "Protecting our European Way of Life" », *Greens/EFA*, 12 septembre 2019.

13. Ursula von der Leyen, « Les mots ont leur importance, le mode de vie européen aussi », *Le Monde*, 16 septembre 2019.

14. Jean-François Mattéi et Chantal Delsol (dir.), *L'identité de l'Europe*, Paris, PUF, 2010, p. 6.

qui la contraindrait à choisir entre sa réduction à un espace « désincarné¹⁵ » et fragilisé par les forces centrifuges du nationalisme *ou* la construction à l'échelle du continent d'un socle identitaire assumé et revendiqué comme tel, seule planche de salut de l'intégration européenne¹⁶.

Von der Leyen, consciente de cette accusation de récupération de l'idéologie nationaliste à des fins européistes, refuse cependant de se ranger aux côtés des partisans d'une Europe identitaire : « Nous ne devons pas laisser ces forces détourner à leur profit la définition du mode de vie européen. Elles veulent qu'on lui donne un sens opposé à son sens véritable¹⁷. » Le titre « protection de la vie européenne » n'aurait pas d'autre objectif que de rappeler l'engagement de l'Union européenne à défendre des principes universels : « À mes yeux, les termes de l'article 2 du traité [...] résument le mode de vie européen¹⁸. » Or, voici ce qu'énonce ce fameux article 2 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne entré en vigueur en 2009 : « L'Union est fondée sur les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, de l'État de droit, ainsi que de respect des droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités. Ces valeurs sont communes aux États membres dans une société caractérisée par le pluralisme, la non-discrimination, la tolérance, la justice, la solidarité et l'égalité entre les femmes et les hommes. »

Ce rappel lui permet d'écarter l'idée selon laquelle il existerait quelque chose comme une définition *substantielle unique* du mode de vie européen à protéger. L'Europe est bâtie sur une diversité et un pluralisme interne de communautés déjà constituées (les États membres) qui lui interdisent de reproduire le modèle national d'homogénéisation culturelle à l'échelle du continent¹⁹. Après tout, la défense de l'État de droit – qui assure la coexistence possible de modes de vie diverses par sa défense des droits des minorités et des procédures de la délibération démocratique – ne figurait-elle pas aussi parmi les matières reprises dans ce portefeuille de compétences ? Lors de son audition parlementaire, Margaritis Schinas a repris à son compte cette ligne de défense, faisant de son expérience personnelle en tant que Grec marié à une Espagnole et résident en Belgique l'illustration-même de ce que le mode de vie européen a de meilleur à offrir²⁰. Pressé de questions sur l'intitulé de sa fonction par des eurodéputés très remontés, il n'a eu de cesse de répondre que le « mode de vie européen » consistait précisément à reconnaître la valeur du pluralisme, de la tolérance et du dialogue démocratique.

15. J'emprunte l'expression à Justine Lacroix qui la mobilisait pour résumer la critique communautarienne à l'encontre de l'Union, cf. *La pensée française à l'épreuve de l'Europe*, Paris, Grasset, 2008, p. 29-60.

16. -Amitai Etzioni, « The Community Deficit », *JCMS: Journal of Common Market Studies*, vol. 45, n° 1, 2007, p. 23-42.

17. Ursula von der Leyen, « Les mots ont leur importance, le mode de vie européen aussi », art. cité.

18. *Ibid.*

19. Ulrich Beck et Edgar Grande, *Cosmopolitan Europe*, Londres, Polity Press, 2007.

20. Margaritis Schinas, « Hearing of Margaritis SCHINAS, Vice-President-designate, Protecting our European Way of Life, in the European Parliament », *European Parliament Multimedia Centre*, 3 octobre 2019.

Présenté sous cet angle, le label « protection du mode de vie européen » apparaît comme une stratégie sophistiquée de légitimation de l'ordre politique européen, qui vise à prendre les courants nationalistes en Europe au piège de leur propre rhétorique²¹. C'est une façon de rappeler que, si ces valeurs remplissent bel et bien une fonction de discrimination (notamment dans l'évaluation des candidatures étatiques au processus d'adhésion à l'Union), elles ne peuvent se confondre avec le partage d'un héritage culturel qui serait ancré dans une histoire ou un terroir spécifique. Les « valeurs européennes » sont à ce titre doublement mensongères. *Primo*, dans la mesure où elles énoncent des principes à respecter plutôt que des idéaux à poursuivre, elles se révèlent être des normes plus que des valeurs²². *Secundo*, dans la mesure où le respect de la dignité humaine, de la diversité et des droits humains constituent leur noyau normatif, ces « valeurs européennes » ont une portée qui débordent largement leur ancrage européen et leur confèrent une dimension universaliste²³. Pour ces deux raisons, ce serait un complet contresens de les invoquer pour légitimer des politiques xénophobes, comme le font les nationalistes qui les transforment en un marqueur identitaire.

Face à la fronde des eurodéputés (du PSE, des Verts et de *Renew*) qui menacent de ne pas voter la nomination du commissaire Schinas, la Commission acceptera finalement de procéder à une révision cosmétique de l'intitulé. La « protection » devient la « promotion de notre mode de vie européen ». Le sous-titre du portefeuille n'en reste pas moins « Protéger nos citoyens et nos valeurs²⁴ ». *In fine*, la gymnastique rhétorique de von der Leyen s'est avérée payante. L'argument sur le caractère ouvert et pluriel du mode de vie européen aura suffi à éteindre la controverse et à ramener le calme parmi les eurodéputés.

Appartenance, pluralisme et égalité complexe

Pourquoi cet épisode nous inviterait-il à relire le maître-ouvrage de Michael Walzer ? Car la controverse européenne révèle une limite importante de cette approche, qui a jusqu'ici échappé aux commentateurs de Walzer.

Michael Walzer fait preuve d'honnêteté intellectuelle en abordant, dès le second chapitre de *Sphères de justice*, l'un des points les plus fragiles de son argumentation sans vraiment dissimuler son embarras théorique. Intitulé « Membership » dans le texte original²⁵, ce chapitre se demande si l'enjeu de la distribution de l'appartenance politique (autrement dit, l'attribution de la citoyenneté, du moins tant que nous vivons dans un système westphalien

21. -François Foret et Noemi Trino, « The "European Way of Life", A New Narrative for the EU? Institutions' vs Citizens' View », *European Politics and Society*, vol. 24, n° 3, 2023, p. 336-353.

22. Jean-Marc Ferry, *Valeurs et normes. La question de l'éthique*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, 2002.

23. -Jürgen Habermas, « The Concept of Human Dignity and the Realistic Utopia of Human Rights », *Metaphilosophy*, vol. 41, n° 4, 2010, p. 464-480.

24. Voir la page dédiée à la « Promotion de notre mode de vie européen » du site internet de la Commission européenne, consultée le 30 novembre 2023 (https://commission.europa.eu/strategy-and-policy/priorities-2019-2024/promoting-our-european-way-life_fr).

25. Michael Walzer, *Spheres of Justice...*, *op. cit.*, p. 31.

dominé par des États souverains) ne risque pas de faire s'écrouler son raisonnement sur la pluralité des principes de justice comme un château de cartes. Cette crainte lui vient de l'extrême difficulté qu'il y a à concilier, d'une part, sa propre définition de l'égalité et, d'autre part, la distribution de ce bien social tout à fait singulier qu'est l'appartenance à une communauté politique.

Pour Michael Walzer, les penseurs de la justice commettent une grave erreur lorsqu'ils confondent l'égalité qu'il qualifie de « simple » avec celle dite « complexe »²⁶. L'égalité simple regarde le développement de situations de (quasi-)monopoles comme la principale source d'injustices. Or, la fluidité des relations sociales génère inévitablement des distributions inéquitables des biens sociaux. Il est alors nécessaire de les contrecarrer par la mise en œuvre de principes de justice universels qui cassent ces amorces de monopole en redistribuant les biens sociaux²⁷. Mais Walzer doute qu'il existe des principes universels de justice s'appliquant identiquement à tous les biens sociaux. Par ailleurs, il redoute que cette recherche de l'égalité simple n'en vienne à conforter l'État à un point tel qu'il menace les libertés individuelles.

L'égalité dite complexe tire profit de deux constats pour dépasser cette approche de la justice que Michael Walzer juge trop rudimentaire. D'une part, elle prend acte du fait qu'il existe une multiplicité de sphères sociales au sein desquelles se distribuent des biens de natures très différentes auxquelles chaque communauté attache des significations diverses et variées. Loin d'envisager la justice comme un enjeu abstrait et décontextualisé, Walzer milite ici au contraire pour qu'elle soit fragmentée et ramenée sur le terrain de l'empirie. Elle est en effet composée dans les faits d'une myriade de sphères qui possèdent chacune son propre jeu de principes de justice. La délimitation de ces sphères se fait suivant deux critères : l'un fonctionnel, l'autre culturel. La distribution des soins de santé et celle des mérites correspondent à des institutions et à des besoins fonctionnellement incomparables. Par ailleurs, le pain n'est pas distribué suivant les mêmes principes dans une boulangerie qui écoulent sa marchandise ou dans une église au moment de la communion, car la signification partagée attachée au bien social que constitue le pain varie radicalement d'une sphère culturelle à l'autre.

Ce qui ne veut pour autant pas dire que le relativisme de Michael Walzer soit absolu. Critique social féroce, proche de la tradition socialiste démocratique, ce dernier prend soin d'établir des méta-principes de justice qui encadrent et régulent ce morcellement de l'espace social en une pluralité de sphères²⁸. Pour commencer, la distribution d'un bien social au sein de chacune de ces sphères n'est juste que si elle reflète la signification partagée de ce bien au sein d'une communauté. Ne donner l'hostie lors de la communion qu'aux plus « méritants » des fidèles serait perçu comme une profonde injustice par la congrégation paroissiale. Permettre à des étudiants d'acheter leur diplôme est un anathème pour la communauté académique. À chaque bien correspond

26. *Ibid.*, p. 10-20.

27. *Ibid.*, p. 13-17.

28. Margo Trappenburg, « In Defence of Pure Pluralism: Two Readings of Walzer's *Spheres of Justice* », *Journal of Political Philosophy*, vol. 8, n° 3, 2000, p. 343-344.

sa sphère et à chaque sphère son jeu idoine de principes de justice distributive²⁹.

L'inégalité ne se loge donc pas dans le développement de situations de monopole au sein de certaines sphères (situations qui sont tolérables, aux yeux de Walzer, puisque restreintes à une sphère délimitée)³⁰, mais plutôt dans la transgression des frontières entre sphères de distribution. Il y a injustice lorsqu'un bien devient prédominant et se montre par conséquent capable de coloniser d'autres sphères pour y imposer ses propres principes de justice. Le capital et le pouvoir politique sont ici les principaux suspects. Si l'on n'évalue plus la qualité des œuvres d'art qu'à l'aune de leur valeur marchande ou de leur adéquation à la ligne idéologique du pouvoir en place, le jugement esthétique s'en trouve corrompu. Les principes de justice étant étroitement attachés à leur signification sociale, ils ne peuvent se convertir en d'autres biens ou se propager à d'autres sphères sans nuire au juste équilibre de celles-ci³¹.

L'appartenance, un bien prédisposé à devenir prédominant ?

D'où l'empressement de Michael Walzer à aborder la question de l'appartenance politique. Tant du point de vue fonctionnel que du point de vue culturel, celle-ci constitue un bien social tout à fait à part dont la singularité menace l'édifice théorique qu'il a précautionneusement bâti. Pour commencer, l'appartenance occupe une position architectonique dans la configuration des biens sociaux qui l'expose plus que d'autres au risque de devenir un bien prédominant. Ainsi que l'avait déjà souligné Hannah Arendt, les droits de l'homme ne sont d'aucune utilité à ceux qui ne peuvent se prévaloir d'appartenir à une communauté politique. Car il n'y alors aucune communauté instituée pour les défendre³². Cruelle ironie qui prive les apatrides et les demandeurs d'asile de la possibilité de faire valoir leurs droits fondamentaux au moment où ceux-ci s'avèrent être indispensables³³. Mais l'appartenance est aussi la condition préalable pour accéder aux schèmes de distribution des biens sociaux, qui vont de l'éducation à la santé en passant par la sécurité sociale³⁴.

En outre, la « loterie de la naissance » distribue arbitrairement des passeports qui offrent des opportunités très inégales aux citoyens³⁵. Détenir un passeport européen ou soudanais ne donne pas accès aux mêmes bénéfices. Or, si toutes les appartenances ne se valent pas et si certaines d'entre elles ne permettent pas à leur détenteur de poursuivre leur projet de vie, il est

29. Michael Walzer, *Spheres of Justice...*, *op. cit.*, p. 19.

30. *Ibid.*, p. 17.

31. *Ibid.*, p. 20.

32. Hannah Arendt, *The Origins of Totalitarianism*, Londres, Penguin, 2017, p. 349-395.

33. Jacques Rancière, « Who is the Subject of the Rights of Man? », *South Atlantic Quarterly*, vol. 103, n° 2/3, 2004, p. 297-310.

34. Joseph Carens, *The Ethics of Immigration*, Oxford, Oxford University Press, 2013 ; Phillip Cole, *Philosophies of Exclusion: Liberal Political Theory and Immigration*, Edinbourg, Edinburgh University Press, 2020.

35. Ayelet Shachar, *The Birthright Lottery: Citizenship and Global Inequality*, Cambridge, Harvard University Press, 2009.

compréhensible que certains individus migrent vers des États dont la citoyenneté ouvre la porte à une trajectoire d'émancipation. Émancipation dont la définition variera d'ailleurs selon les plans de vie et les aspirations de celles et ceux qui la poursuivent, de la garantie de la survie physique à la réalisation de soi en passant par l'accès à la prospérité économique ou à des services publics. Parce qu'elle occupe cette position nodale dans la distribution des biens sociaux et qu'elle conditionne en amont l'accès à l'ensemble des libertés, droits fondamentaux et biens sociaux, l'appartenance politique est donc structurellement prédisposée à s'ériger en bien prédominant³⁶.

D'autant plus que, comme le souligne Walzer, celle-ci ne peut se distribuer que suivant une seule modalité : en autorisant les étrangers à devenir membres de la communauté³⁷. Ce qui a pour conséquence que la distribution de l'appartenance affecte la composition et, de ce fait, l'identité même de la communauté. L'appartenance est, à cet égard, lestée de significations culturelles lourdes. Sa distribution implique de s'interroger sur la représentation que la communauté se fait d'elle-même, sur les significations que ses membres attachent à leur participation à la collectivité. Ce qui explique, selon Walzer, qu'elle dote les communautés d'un droit collectif à l'exclusion :

Admission and exclusion are at the core of communal independence. They suggest the deepest meaning of self-determination. Without them, there could not be *communities of character*, historically stable, ongoing associations of men and women with special commitment to one and another and some special sense of their common life³⁸.

Parce que la distribution de l'appartenance influence durablement l'identité de la communauté, les nations disposent à titre préventif et afin d'assurer leur perpétuation d'un droit à refuser l'admission à des étrangers qui ne partageraient pas leur conception de la vie collective.

Empêcher l'appartenance de coloniser d'autres sphères

L'articulation de ces deux thèses présente une difficulté évidente pour Michael Walzer. Si les communautés politiques disposent d'un droit à l'exclusion et que, par ailleurs, l'appartenance est un bien social prédisposé à exercer une influence décisive sur la distribution d'autres biens sociaux, comment empêcher que l'appartenance ne mette en péril l'égalité complexe ? Comment faire en sorte que ce droit à l'exclusion ne soit pas absolu ? Comment, par exemple, rendre compte du droit d'asile en vertu duquel certains migrants, celles et ceux qui sont menacés dans leur intégrité physique dans leur État d'origine en raison de leurs affiliations politiques, de leur appartenance ethnique ou de leur identité religieuse ou sexuelle, bénéficient d'une protection

36. Govert den Hartogh, « The Architectonic of Michael Walzer's Theory of Justice », *Political Theory*, vol. 27, n° 4, 1999, p. 491-522.

37. Michael Walzer, *Spheres of Justice...*, *op. cit.*, p. 32.

38. *Ibid.*, p. 62.

internationale qui se matérialise par l'attribution d'une citoyenneté de substitution³⁹ ?

Michael Walzer, parfaitement conscient de l'enjeu, introduit deux correctifs à la distribution de l'appartenance politique qui ont pour objectif de desserrer l'emprise de celle-ci sur les autres biens sociaux. Par souci de cohérence, il commence cependant par exclure l'option *a priori* la plus évidente qui consisterait à introduire un principe abstrait et décontextualisé de justice. Des principes pluriels de justice sont, par exemple, incompatibles avec l'éthique universelle du Bon Samaritain qui commanderait de porter assistance à quiconque se trouve dans une situation de grande détresse⁴⁰. Ce principe permettrait pourtant d'apporter une justification au droit d'asile, tel qu'énoncé dans la Convention de Genève de 1951. Mais Walzer, en dépit de son inscription dans le droit international, voit dans l'éthique du Bon Samaritain une règle imprécise et trop détachée de la signification concrète que les citoyens attachent à la citoyenneté pour motiver durablement un amendement des règles distributives de l'appartenance.

Fidèle à sa thèse d'ensemble, Michael Walzer ne croit pas non plus que l'égalité simple soit d'un quelconque secours. L'égalité simple commanderait de faire en sorte que tous les individus, indépendamment de leur origine, se voient dotés d'une appartenance égale. Ce qui ne pourrait, dans les faits, se traduire que par l'attribution d'une citoyenneté standardisée à un même État global ou par l'absence partagée d'appartenance dans un monde où passeports et frontières appartiendraient au passé⁴¹. Irréalisables, ces solutions sont également indésirables puisqu'elles reviennent à abolir ce qu'il s'agit de préserver, soit l'appartenance à des communautés politiques distinctes les unes des autres par la diversité de leurs caractères. Pour Walzer, il faut abandonner l'idée selon laquelle la solution pourrait provenir d'une perspective externe et maintenir une perspective résolument *interne* suivant laquelle les principes de justice qui doivent présider à la distribution d'un bien social sont contenus dans la signification attachée à ce bien. Plutôt que de relativiser son pluralisme en le soumettant à des conditions externes d'universalité, Michael Walzer maintient que ses principes pluralistes de justice contiennent les germes d'une protection de l'universel et se suffisent donc à eux-mêmes⁴².

Suivant cette approche contextualiste de la justice, pour que des personnes soient liées par des obligations réciproques, il faut qu'elles soient engagées au préalable dans une relation commune. La distribution de l'appartenance politique à des demandeurs d'asile étrangers peut, de ce point de vue, peser comme une obligation sur la communauté d'accueil. Mais la condition à cela est qu'il existe au préalable des formes alternatives de communauté et de relations entre le demandeur d'asile et la communauté d'accueil. Walzer énumère trois cas de figure possibles. Il peut s'agir de « tout groupe de personnes que nous avons contribué à transformer en réfugiés » (« any group of people whom we have

39. David Owen, *What Do We Owe to Refugees?*, Cambridge, Polity Press, 2020, p. 35-65.

40. Michael Walzer, *Spheres of Justice...*, *op. cit.*, p. 33.

41. *Ibid.*, p. 34.

42. -Margo Trappenburg, *op. cit.*, p. 343-362.

helped turn into refugees ») ou d'individus avec qui la communauté entretiendrait une « affinité idéologique aussi bien qu'ethnique » (« ideological as well as ethnic affinity »)⁴³. C'est donc parce que nous cultivons d'ores et déjà une appartenance partagée – sous la forme d'une communauté de destin, idéologique ou ethnique – avec ces étrangers que nous avons l'obligation de leur garantir, s'ils continuent à s'investir dans la communauté politique, une trajectoire vers un statut égalitaire.

Cette compréhension du droit d'asile en restreint sévèrement la portée et introduit des conditions à sa reconnaissance qui outrepassent largement ce que prévoit le texte de la Convention de Genève. Michael Walzer stipule que les États ne peuvent refouler les demandeurs d'asile vers leur État d'origine s'ils y sont menacés. Mais il distingue soigneusement le principe de non-refoulement (condition nécessaire mais non suffisante de l'asile) de l'obligation positive d'accorder un statut et une protection temporaire aux demandeurs d'asile⁴⁴. Ses efforts pour délimiter étroitement la portée du droit d'asile ne s'arrêtent d'ailleurs pas là. Il souligne que, si la distribution de l'appartenance en venait à miner irréversiblement la cohésion de la communauté politique, il ne resterait *de facto* plus rien à distribuer. Les bénéfices de l'appartenance s'étioleraient au gré de la dissolution des liens de solidarité au sein de la communauté elle-même. Offrir trop généreusement l'hospitalité politique mènerait, dans cette logique, à une tragique contradiction performative. Il en conclut que la préservation d'un contrôle sur le flux des migrations est un mal nécessaire pour la communauté, même dans le cas des demandeurs d'asile à qui la Convention de Genève accorde pourtant des droits opposables à l'État : « accepter un grand nombre de réfugiés est nécessaire d'un point de vue moral ; mais le droit de restreindre le flux reste un aspect de l'auto-détermination commune » (« to take in large numbers of refugees is often morally necessary; but the right to restrain the flow remains a feature of communal self-determination⁴⁵ »).

In fine, la communauté politique conserve donc un droit à l'exclusion des migrants, mais aussi des demandeurs d'asile. On ne saurait trop souligner qu'il s'agit d'une thèse forte qui limite sévèrement les droits individuels à la mobilité. Mais cette liberté dont disposent les communautés de refuser l'admission à des nouveaux venus n'est pas absolue pour autant. Puisque la distribution d'un bien social dépend de la signification sociale attachée à ce bien, il convient dans le cas d'espèce de se pencher sur la signification que la communauté attache à cette appartenance. Et puisque l'attribution de la citoyenneté détermine la composition de la communauté, cette exploration de la signification sociale de l'appartenance prend la forme d'une introspection identitaire. Le droit à l'exclusion est conditionné par la représentation que la communauté politique se fait de son identité, de ses valeurs et des relations qu'elle entretient avec les étrangers⁴⁶. Dans une communauté démocratique, il serait inconséquent de refuser l'admission à des dissidents étrangers menacés par les gouvernements autoritaires de leur pays d'origine. Cela trahirait les engagements

43. Michael Walzer, *Spheres of Justice...*, op. cit., p. 49 (ma traduction).

44. *Ibid.*, p. 49-50.

45. *Ibid.*, p. 51.

46. *Ibid.*, p. 32.

collectifs sédimentés tout au long de son histoire collective jusqu'à constituer son identité actuelle.

Cette condition identitaire est cependant à double tranchant. Suivant cette même logique, aucun principe externe de justice n'interdirait que, par exemple, une communauté politique majoritairement conservatrice refuse systématiquement l'hospitalité politique aux migrants qui appartiennent à une minorité sexuelle. Cette communauté ne ferait qu'exercer son droit à distribuer l'appartenance suivant la conception qu'elle se fait de sa propre identité collective. Autre bémol, une communauté démocratique serait également autorisée à refuser l'accès à la citoyenneté à des dissidents menacés en raison de leur activisme démocratique si ceux-ci s'avéraient être trop nombreux. L'asile n'est destiné, selon Michael Walzer, qu'à être attribué pour des motifs circonstanciés à des individus isolés⁴⁷. L'inconditionnalité du refuge qu'il garantit se révélerait à terme incompatible avec des mouvements de population d'ampleur.

Cette approche de la justice est parfois présentée comme « communautarienne » et, bien que Walzer ait exprimé des réserves quant à cette caractérisation⁴⁸, l'étiquette n'est pas usurpée. Car pour lui, les règles distributives en vigueur dans différentes sphères n'ont pas besoin d'être encadrées par des principes abstraits et transculturels de justice⁴⁹. Les significations partagées recèleraient en elles-mêmes toutes les ressources conceptuelles nécessaires à ce qu'il nomme, dans un autre ouvrage, un « universalisme réitératif⁵⁰ », soit la recherche, depuis l'intérieur, de traditions intellectuelles données et suivant un processus ininterrompu d'essais et d'erreurs, des modalités pratiques d'articulations entre particularismes culturels et historiques et la seule norme universelle qu'il reconnaisse inconditionnellement : le principe de non-domination d'un bien social sur un autre.

Des voix critiques font cependant valoir que, sur l'enjeu de l'immigration, le raisonnement de Michael Walzer semble être pris en défaut. Ainsi qu'on l'a vu, la distribution de l'appartenance est indexée sur une introspection identitaire. Or, l'introduction du critère identitaire ne fait qu'accroître le sentiment que Walzer sacrifie les droits individuels sur l'autel du droit des communautés à l'exclusion. On ne voit pas bien comment, dans des communautés politiques qui auraient une conception fermée de leur identité (songeons à des régimes ethno-nationalistes ou à des théocraties) et dont la politique migratoire serait par voie de conséquence extrêmement sélective et répressive, l'appartenance ne deviendrait pas à terme un bien prédominant, propre à favoriser l'exercice d'un pouvoir tyrannique des citoyens sur les étrangers ? Nombre d'auteurs venus d'horizons politiques différents partagent un même constat : si les migrants sont soit refoulés aux frontières, soit tolérés sur le territoire sans être

47. *Ibid.*, p. 51.

48. Michael Walzer et Chantal Mouffe, « Éloge du pluralisme démocratique : entretien avec Michael Walzer », *Esprit*, 1992, p. 123-132.

49. Michael Walzer, *Thick and Thin: Moral Argument at Home and Abroad*, Notre Dame, University of Notre Dame Press, 2019.

50. Michael Walzer, « Nation and Universe », *The Tanner Lectures on Human Values*, vol. 11, 1990, p. 513, disponible en ligne (https://tannerlectures.utah.edu/_resources/documents/a-to-z/w/walzer90.pdf).

pour autant admis au sein de la communauté, inévitablement les inégalités dans la sphère de l'appartenance se diffuseront à d'autres sphères jusqu'à les surdéterminer et à les corrompre⁵¹.

Walzer répond partiellement à cette accusation en faisant valoir que, selon lui, toute personne autorisée à s'installer durablement sur le territoire devrait se voir offrir après une certaine durée de séjour un trajet institutionnel qui le mène vers l'obtention du statut de citoyen. Cette mesure est destinée à éviter que ne se crée une hiérarchie rigide des statuts administratifs au sein de la communauté politique, qui fasse de la citoyenneté un privilège⁵². Cet amendement ne convainc cependant pas les critiques de Walzer, dans la mesure où l'indétermination de ce garde-fou institutionnel (quel parcours vers la citoyenneté ? après un séjour de quelle durée ? assorti de quelles conditions ? suspendu à une évaluation par les pouvoirs publics ou accordé automatiquement ? etc.) laisse la porte ouverte à des politiques très strictes d'admission. Walzer cite en exemple les *Gastarbeiter* allemands, qu'il serait injuste de maintenir indéfiniment dans un statut administratif subalterne. Il professe à leur sujet un certain optimisme. La citoyenneté étant socialement vue comme une norme qui prescrit l'égalisation des statuts au sein de la communauté, cette signification partagée devrait mener à terme à une naturalisation des travailleurs hôtes qui ont fait le choix de s'installer dans leurs pays d'accueil⁵³. Mais dans les faits, cette prescription égalitariste peine à se faire entendre. Certes, les *Gastarbeiter* ont pour la plupart fini par être intégrés dans leur communauté d'accueil. Mais les terribles difficultés que rencontre la population croissante de sans-papiers en Europe apportent un cinglant démenti à cet optimisme⁵⁴. L'égalitarisme contenu dans la norme de la citoyenneté se trouve opposé dans le débat public à leur sujet à la pratique identitaire qui prévaut au moment de circonscrire la communauté des citoyens.

Joshua Cohen a observé que, chez Walzer, la justice oscille entre deux registres : descriptif et prescriptif. On ne sait pas si, pour lui, la justice énonce des normes qui ont pour objectif de transformer la réalité ou si, à l'inverse, elle se donne pour tâche de décrire la réalité des pratiques de distribution pour mieux en dégager les principes⁵⁵. Dans le cas des sans-papiers, la prescription de justice contenue dans la norme de citoyenneté s'est manifestement fracassée sur la description des pratiques empiriques de l'attribution de la citoyenneté, entérinant le *statu quo* et l'attribution de la citoyenneté aux seuls nationaux⁵⁶.

51. Benjamin Boudou, *Politique de l'hospitalité. Une généalogie conceptuelle*, Paris, CNRS, 2017, p. 216-218 ; Joseph Carens, *The Ethics of Immigration*, Oxford, Oxford University Press, 2013, p. 260-262 ; Phillip Cole, *Philosophies of Exclusion: Liberal Political Theory and Immigration*, Edinbourg, Edinbourg University Press, 2020, p. 78-83 ; Sandro Mezzadra et Brett Neilson, « Borderscapes of Differential Inclusion », in Étienne Balibar, Sandro Mezzadra et Ranabir Samaddar (dir.), *The Borders of Justice*, Philadelphia, Temple University Press, 2012, p. 181-200.
52. -Michael Walzer, *Spheres of Justice...*, op. cit., p. 56-61.

53. *Ibid.*, p. 60.

54. Stefan Le Courant, *Vivre sous la menace : les sans-papiers et l'État*, Paris, Seuil, 2022.

55. Joshua Cohen, « Review of *Spheres of Justice* by Michael Walzer », *The Journal of Philosophy*, vol. 83, n° 8, 1986, p. 457-468.

56. Youri Lou Vertongen, *Papiers pour tous. Quarante ans de mobilisations en faveur de la régularisation des sans-papiers en Belgique (1974-2014)*, Bruxelles, Academia L'Harmattan, 2023.

Avec pour conséquence que les sans-papiers restent condamnés à une existence clandestine, vécue dans les marges du statut de citoyen.

Retour sur la controverse européenne. L'identité libérale fournit-elle des motifs légitimes d'exclusion ?

Suivant des perspectives distinctes mais convergentes, Mark Hunyadi⁵⁷ et Justine Lacroix⁵⁸ ont reproché à Walzer d'être trop accommodant avec les revendications particularistes des communautés, ce qui se paie en retour d'une relégation de l'universalité des droits fondamentaux des individus au statut de privilèges. L'objectif de cet article n'est pas d'ajouter une pierre à cet édifice conceptuel déjà solide, mais de relever un autre problème théorique suscité par la controverse européenne, problème qui se présente ici à fronts renversés. Alors que Walzer justifie trop facilement l'exclusion des étrangers par les communautés illibérales, il peine à expliquer au nom de quoi des communautés qui se réclament du libéralisme pourrait refuser l'admission à des nouveaux-venus, basculant ainsi d'une exclusion à une inclusion excessive.

La Commission von der Leyen a adopté (sciemment ou pas, ce n'est pas la question ici), une approche de la justice migratoire que l'on pourrait qualifier de walzérienne. La présentation des traits identitaires européens sous la forme d'un « mode de vie » trahit l'embarras à se substituer aux berceaux historiques des identités collectives que sont les États membres. Elle n'en indique pas moins la volonté de la Commission de réformer le régime migratoire européen afin qu'ils n'admettent plus que des migrants qui partagent ce « mode de vie européen ». Ce faisant, la Commission reproduit le « tournant civique » déjà opéré par nombre d'États membres dans leur politique d'intégration et qui s'est traduit notamment par la mise en place de tests civiques préalables à l'octroi de la citoyenneté afin de s'assurer de la conformité des attitudes des nouveaux venus avec les normes libérales⁵⁹.

Mais, si le mode de vie attribué par la Commission aux citoyens européens se confond avec des principes libéraux qui sont marqués par leur portée universaliste et par la façon dont ils se soustraient à tout ancrage historique ou culturel, l'Union ne peut pas s'affirmer comme une « communauté de caractère » au sens où l'entend Walzer. Car ce mode de vie, dépourvu de contenu culturel afin d'accommoder la diversité des trajectoires historiques des États membres et rattaché à des principes politiques, pourrait tout aussi bien être employé pour donner une définition minimale des États-Unis, de l'Argentine ou de l'Australie⁶⁰. L'Union ne dispose que des principes libéraux de

57. Mark Hunyadi, *L'Art de l'exclusion. Une critique de Michael Walzer*, Paris, Éditions du Cerf, 2000.

58. -Justine Lacroix, « Peut-on être libéral et communautarien ? La pensée politique de Michaël Walzer », *Swiss Political Science Review*, vol. 7, n° 1, 2001, p. 83-93.

59. Dora Kostakopoulou, « The Anatomy of Civic Integration », *Modern Law Review*, vol. 73, n° 6, 2010, p. 933-958 ; Triadafilos Triadafilopoulos, « Illiberal Means to Liberal Ends? Understanding Recent Immigrant Integration Policies in Europe », *Journal of Ethnic and Migration Studies*, vol. 37, n° 6, 2011, p. 861-880.

60. Christian Joppke, *Citizenship and Immigration*, Cambridge, Polity Press, 2010.

respect de la diversité et de l'autonomie comme significations partagées dans lesquelles puiser pour justifier le refus de l'admission à des étrangers.

Une façon d'échapper à ce dilemme serait d'élever ces normes politiques au rang de marqueurs identitaires et, ce faisant, de leur donner une dimension substantielle. Le libéralisme autorise partiellement ce genre d'assignation identitaire dans la mesure où il est historiquement travaillé par une tension interne entre deux pôles : les normes de tolérance d'une part et d'autonomie d'autre part. Lui faut-il privilégier le respect de la diversité ou la promotion d'un mode de vie qui se donne la liberté pour horizon ? Les principes libéraux sont-ils les instruments d'organisation de la vie collective ou sa finalité⁶¹ ? Si l'on considère que la communauté nationale s'est construite autour d'un projet politique qui vise à réaliser le plus pleinement possible l'idéal d'autonomie, comme le fait la tradition du nationalisme libéral, la communauté libérale vient épouser une trajectoire historique nationale et se dote ainsi d'une certaine identité⁶². Le libéralisme peut donc être une identité nationale. Cependant, au vu de la diffusion internationale de cet idéal d'autonomie, cette identité peine à distinguer des communautés nationales et ne confère aucune spécificité à l'Union européenne.

Bien qu'elle soit massive, Michael Walzer ne considère cette question que brièvement dans une note en bas de page. Dans l'hypothèse d'une identité strictement libérale, il ne resterait alors, selon lui, qu'un motif légitime de refus d'admission, qu'il résume en citant Bruce Ackerman : « la seule raison de restreindre l'immigration est de protéger le processus déjà engagé de la conversation libérale elle-même⁶³ ». En accord avec sa thèse d'ensemble sur la défense du pluralisme des principes de justice, Walzer privilégie le pôle libéral de la tolérance au libéralisme perfectionniste qui fait de l'autonomie un projet de société. Ce choix conditionne et restreint drastiquement la prétention à l'exclusion légitime de migrants au nom de principes libéraux. Le seul motif plausible de refus d'admission aurait partie liée avec un déni de la tolérance dans le chef des migrants, qui contreviendrait à l'identité collective européenne, mais il ne pourrait pas s'appliquer à des migrants qui ne se reconnaissent pas dans un projet de société guidé par la recherche d'autonomie. Sous cet angle, il existerait certes des motifs légitimes de refus d'admission, mais ils ne cibleraient que des individus qui refusent de se prêter au jeu démocratique qui fait de la confrontation des points de vue et des raisons le processus au moyen duquel se décide la distribution du pouvoir politique.

Le mode de vie européen à la lumière du débat entre Michael Walzer et Ronald Dworkin

Pour savoir si le régime migratoire européen est juste, il faut alors se demander si ce dernier est fidèle aux principes libéraux qui forment l'assise du

61. William A. Galston, « Two Concepts of Liberalism », *Ethics*, vol. 105, n° 3, 1995, p. 516-534.

62. Gina Gustavsson, « Liberal National Identity: Thinner Than Conservative, Thicker Than Civic? », *Ethnicities*, vol. 19, n° 4, 2019, p. 693-711.

63. Bruce Ackerman, *Social Justice in the Liberal State*, New Haven, Yale University Press, 1980, p. 95.

mode de vie européen selon Ursula von der Leyen ? On peut répondre à cette question à deux niveaux, empiriquement ou théoriquement. Empiriquement, l'Union Européenne s'est engagée depuis la mise en œuvre des accords de Schengen en 1995 dans un processus de frontiérisation (*bordering*)⁶⁴. La disparation de ses frontières intérieures s'est accompagnée d'une fermeture tant de ses frontières extérieures que des voies légales d'accès et d'intégration à la communauté des citoyens. À la suite de la crise de l'accueil de 2015, l'Union européenne, en collaboration avec ses États membres, a mis en place un régime migratoire tourné prioritairement vers la dissuasion de la mobilité internationale qui la met en porte-à-faux avec certains des principes libéraux dont elles se réclament, et en particulier avec le droit d'asile. Il n'existe, pour les migrants du Sud global, presque plus de voies d'accès légales aux communautés de citoyens des États membres de l'Union Européenne, si ce n'est via l'introduction d'une demande d'asile ou de regroupement familial⁶⁵. L'Union européenne accompagne et même parfois précède le souhait des États membres de rendre l'introduction d'une demande d'asile difficile, voire impossible, à effectuer⁶⁶.

Ainsi, l'Union a d'une part favorisé dans le cadre des accords Schengen la diffusion de la pratique des visas, qui lui permet de réguler à distance l'accès à son territoire⁶⁷, et d'autre part monnayé la délégation du contrôle de ses frontières aux États du pourtour de la Méditerranée, qui sont pour bonne partie des régimes autoritaires peu soucieux des droits des migrants⁶⁸. Quand ceux-ci rentrent toutefois dans l'espace européen, il leur faut échapper aux mauvaises pratiques de l'agence Frontex (en charge du contrôle et de la surveillance des frontières extérieures de l'Union), accusée puis condamnée pour avoir expulsé des migrants sans les autoriser à introduire une demande d'asile, en violation du principe de non-refoulement inscrit dans la Convention de Genève⁶⁹. Ceux qui réussissent malgré ces obstacles à introduire une

64. Frank Schimmelfennig, « Rebordering Europe: External Boundaries and Integration in the European Union », *Journal of European Public Policy*, vol. 28, n° 3, 2021, p. 311-330.

65. Evangelia Tsourdi et Philippe De Bruycker (dir.), *Research Handbook on EU Migration and Asylum Law*, Londres, Edward Elgar Publishing, 2022.

66. Giuseppe Campesi, « Proposal for a New Pre-Entry Screening Regulation », in *The European Commission's Legislative Proposals in the New Pact on Migration and Asylum*, études commandée par le comité LIBE (Libertés civiles, justice et sécurité intérieure) du Parlement européen, Bruxelles, 2021.

67. Elspeth Guild et Didier Bigo, « Le visa Schengen: expression d'une stratégie de "police" à distance », *Cultures & conflits*, vol. 49, 2003, p. 22-37 ; Denis Duez, « Libre circulation et crise des réfugiés. Réflexions sur le retour des frontières en Europe », in Heidi Mercenier, Eadaoin Ni Chaoimh, Ludvine Damay, et Giacomo Delle Donne (dir.), *La libre circulation sous pression : régulation et dérégulation des mobilités dans l'Union européenne*, Bruxelles, Bruylant, 2018, p. 19-29.

68. Virginie Guiraudon, « Before the EU Border: Remote Control of the "Huddled Masses" », in Kees Groenendijk, Elspeth Guild, Paul Minderhoud (dir.), *In Search of Europe's Borders*, Brill Nijhoff, 2002, p. 191-214 ; Beste İşleyen et Nora El Qadim, « Border and Im/mobility Entanglements in the Mediterranean », *Environment and Planning D: Society and Space*, vol. 41, n° 1, 2023, p. 3-13.

69. Georgios Glouftsiou, « Performing Secrecy: Hiding and Obfuscation in Frontex's Pushbacks Scandal », *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 2023, p. 1-21.

demande d'asile sont hébergés dans l'attente de l'examen de celle-ci. Or, dans plusieurs États membres, les conditions de cet hébergement ont été jugées irrespectueuses de la dignité humaine par la Cour européenne des droits de l'homme ou par des cours constitutionnelles nationales⁷⁰. Cette succession de barrières qui entravent la mobilité vers le territoire de l'Union et l'intégration à sa communauté de citoyens suffit à témoigner de l'« hypocrisie institutionnalisée » du bloc européen⁷¹, qui ne s'astreint pas au respect des principes – dont le droit d'asile – pourtant inscrits dans la Charte européenne des droits fondamentaux⁷². L'Union ne se contente pas de refuser l'admission à des migrants suspectés de ne pas reconnaître les principes du pluralisme démocratique (comme le voudrait la prescription walzérienne). Comme l'illustre le gouffre entre l'accueil réservé aux réfugiés syriens et ukrainiens, sa pratique sélective de l'admission est en réalité guidée par des critères utilitaristes et culturels non-assumés.

Par-delà cette disjonction entre engagements normatifs et pratiques, un problème plus sérieux se fait jour au niveau conceptuel. Ce problème est étroitement lié à l'un des premiers et des plus féroces reproches adressés à *Sphères de justice*. Ronald Dworkin avait jugé sévèrement l'ouvrage en 1983 et avait estimé que : « son argument central est mis en échec » (« his central argument fails ») Notamment parce que : « Nos débats politiques ne s'ancrent jamais dans une compréhension partagée des principes de distribution pertinents. Toute question importante est une compétition entre modèles concurrents » (« Our political arguments almost never begin in some shared understanding of the pertinent principles of distribution. Every important issue is a contest between competing models⁷³. ») Pour Dworkin, Walzer commettrait une erreur méthodologique si fondamentale qu'elle hypothéquerait la validité du reste de son argument. Walzer postulerait qu'il existe une forme d'unanimité communautaire quant à la signification sociale de certains biens. Or, rien n'est moins vrai pour Dworkin. C'est pour cette raison que nous avons besoin de procédures démocratiques pour arbitrer entre des modèles concurrents d'organisation politique. La controverse autour du « mode de vie européen » peut se concevoir comme une relance de ce débat autour des conflits d'interprétation qui entourent la distribution des biens sociaux.

La Commission von der Leyen affirme mobiliser le vocable du « mode de vie européen » afin de ne pas l'abandonner aux partis nationalistes. L'enjeu pour la Commission est de se prémunir contre des définitions identitaires de

70. Felix Bender, « Abolishing Asylum and Violating the Human Rights of Refugees. Why is it Tolerated? The Case of Hungary in the EU », in Elzbieta Gozdiak, Izabella Main et Brigitte Suter (dir.), *Europe and the Refugee Response. A Crisis of Values ?*, Londres, Routledge, 2020, p. 59-73.

71. Sandra Lavenex, « "Failing Forward" Towards Which Europe? Organized Hypocrisy in the Common European Asylum System », *Journal of Common Market Studies*, vol. 56, n° 5, 2018, p. 1195-1212.

72. Étienne Balibar, « L'Europe-frontière et le "défi migratoire" », *Vacarme*, vol. 73, 2015, p. 136-142 ; Camille Louis et Étienne Tassin, « L'Europe au prisme de son rapport aux autres », *Noësis*, vol. 30-31, 2018, p. 249-264.

73. Ronald Dworkin, « To Each His Own... », art. cité, p. 4.

l'Europe portées par les gouvernements de certains États membres, qui insistent sur les racines chrétiennes ou le poids historique des nations, et de lui substituer une définition plus procédurale et moins substantielle du mode de vie européen qui trace une équivalence entre celui-ci et la continuation de la « conversation libérale ». Se comporter en européen, ce serait sous l'interprétation de la Commission von der Leyen respecter les normes libérales, telles que le pluralisme et les libertés individuelles, qui rendent possible la délibération publique. Mais la notion même de « mode de vie européen » se révèle alors désigner un désaccord plutôt qu'elle ne renvoie à des significations partagées⁷⁴. Car elle se confond avec la « conversation libérale », soit précisément l'échange d'arguments et de raisons contradictoires. Elle désigne une pratique délibérative critique qui prend pour point de départ le pluralisme des opinions et des intérêts et qui ne se donne pas pour horizon de construire l'unanimité au sein du groupe.

Michael Walzer a répondu froidement à la lecture que Ronald Dworkin donnait de *Sphères de justice*. Il semble irrité par l'accusation de relativisme moral et insiste sur le fait que son intention est de refléter la complexité de nos règles de distribution et la pluralité des principes moraux sous-jacents⁷⁵. Il reconnaît néanmoins que Dworkin a vu juste sur un point, qu'il s'attache à corriger. Il serait effectivement aberrant de prétendre que tous les membres d'une communauté attachent la même signification à un bien social. Des désaccords interprétatifs existent et se manifestent sans cesse. À ses yeux, il est cependant crucial de distinguer entre deux types de désaccord. D'une part, il peut y avoir des désaccords au sein d'une même tradition culturelle. Des conflits d'interprétation peuvent émerger sur la meilleure façon de décrire un bien social et sur la distribution qui doit en découler pour une communauté donnée. Mais, suivant Walzer, ces débats intra-culturels trahissent une réalité plus profonde, à savoir que les personnes qui y prennent part partagent suffisamment de préconceptions pour se comprendre mutuellement en dépit de leur désaccord interprétatif. Le débat ne porte souvent que sur la marge de ces significations partagées et trahit, ce faisant, la présence d'un large socle commun de références. Il en va tout à fait autrement des débats interculturels où les conflits ne peuvent mener *in fine* à un accord sur des significations partagées. L'horizon de principes de justice universels doit alors s'effacer au profit d'une division des principes de justice en des sphères culturelles séparées⁷⁶.

Revenons à notre exemple européen pour mieux comprendre en quoi il revisite les thèses de Michael Walzer. Puisque la politique de « promotion de notre mode de vie européen » ne renvoie pas à une signification unanimement partagée, de quel type de désaccord fait-elle l'objet ? La controverse trahit-elle

74. Dario Castiglione, « Political Identity in a Community of Strangers », in Jeffrey T. Checkel et Peter J. Katzenstein (dir.), *European Identity*, Cambridge, Cambridge University Press, 2009, p. 29-51.

75. Michael Walzer et Ronald Dworkin, « "Spheres of Justice": An Exchange », *The New York Review of Books*, vol. 30, n° 12, 1983, p. 43-46.

76. *Ibid.*

la présence d'un fonds de références communes qui autorisent une conversation commune sur des désaccords interprétatifs marginaux ? Ou signale-t-elle plutôt la fragmentation en des sphères culturelles distinctes ? La réponse nous semble, à cet égard, devoir être nuancée. D'une part, l'Union partage évidemment un jeu de normes et de significations, notamment sous la forme de son « acquis communautaire », soit un ensemble de traités élevés à un niveau quasi-constitutionnel. Cet héritage historique dote l'Union d'une grammaire juridique commune qui lui permet d'énoncer des principes de justice dont les significations sont accessibles à tous les citoyens des États membres. Nier que l'Union partagerait à tout le moins une culture juridique commune serait une absurdité. Mais par ailleurs, on ne peut ignorer le discours illibéral qui émane de certains États membres et qui s'en prend aux fondements mêmes de cette culture juridique commune⁷⁷. Faut-il donc en conclure que l'Union est traversée par un débat interculturel qui ne pourrait être résolu, au sens de Walzer, que par une fragmentation en des sphères différentes ?

Une lutte pour l'hégémonie plutôt qu'un désaccord interprétatif ?

On touche ici du doigt une des limites du raisonnement de Michael Walzer. Il est des situations dans lesquelles se résoudre à la fragmentation des principes de justice en des sphères culturelles distinctes serait en soi une injustice. Dans la controverse sur le « mode de vie européen », l'immigration représente à la fois un enjeu philosophique et un problème d'action collective pour l'Union. Il s'agit à la fois de définir la signification de l'appartenance à cette communauté politique d'un type inédit et d'éviter que ne se creusent des inégalités déjà patentées entre États membres dans la charge de l'accueil⁷⁸. L'Union ne peut donc tolérer que des réponses disparates soient apportées à cette question dans le cadre d'une pluralisation des principes de justice.

Si l'Europe ne peut se satisfaire d'une délégation de la question de la justice migratoire à ses États membres, cela nous oblige à revoir ou, à tout le moins, à complexifier cette distinction entre débats intra- et interculturels. Car, nul ne peut nier que les principes libéraux se trouvent inscrits dans l'acquis juridique européen et qu'ils fournissent de ce fait un socle normatif partagé. Pourtant certains États membres, comme la Pologne du parti Droit et Justice ou la Hongrie de Viktor Orbán, méconnaissent systématiquement ceux-ci. Ce refus obstiné d'adhésion à des normes théoriquement partagées constitue un cas de figure qui n'est pas envisagé par Michael Walzer. Car ce dernier continue de considérer qu'au sein d'une tradition donnée, les désaccords interprétatifs ne remettent pas en cause les fondements de la communauté. Ce qui l'empêche de capturer pleinement ce qui se joue dans des conflits d'interprétation intenses comme celui-ci.

77. R. Daniel Kelemen, « The European Union's Authoritarian Equilibrium », *Journal of European Public Policy*, vol. 27, n° 3, 2020, p. 481-499 ; Ivan Krastev, *After Europe*, Philadelphia, University of Pennsylvania Press, 2020.

78. Eleni Karageorgiou et Gregor Noll, « What Is Wrong with Solidarity in EU Asylum and Migration Law? », *Jus Cogens*, vol. 4, 2022, p. 131-154.

Pour surmonter cette difficulté, Walzer ne devrait pas seulement concéder à Dworkin que les biens sociaux ne renvoient pas à des significations culturelles unanimement partagées, il devrait aller plus loin dans la reconnaissance du rôle central que joue le conflit en démocratie et faire sienne la thèse de Chantal Mouffe et Ernesto Laclau selon laquelle la réalité politique est structurée par une lutte permanente et mouvementée entre des interprétations dominantes du social et des formes de contestation minoritaires qui aspirent à devenir à leur tour hégémoniques⁷⁹. Revisité sous cet angle, la controverse sur le « mode de vie européen » cesserait d'être la recherche d'une convergence culturelle sur fond de références partagées et deviendrait une confrontation agonistique entre des adversaires politiques, avec d'un côté un projet précédemment hégémonique (l'intégration politique post-nationale d'inspiration libérale) et, de l'autre, un contre-projet minoritaire qui aspire à devenir dominant (un souverainisme nationaliste et illibéral) dont les représentants paradigmatiques seraient le Parlement européen et la société civile européenne d'une part et le groupe de Visegrad de l'autre. Mais cette description amendée de la controverse est lourde de conséquences. Car elle nous impose d'abandonner l'idée communautarienne selon laquelle un fonds commun de significations partagées pourra se dégager de la controverse⁸⁰ et nous renseigner sur les pratiques migratoires justes. Elle indique également que la solution ne viendra pas d'une fragmentation en des sphères séparées qui accommoderaient des visions distinctes de la justice. L'issue de cette controverse est suspendue à une très vive confrontation entre des visions antagoniques de ce que recouvrent l'identité européenne et les valeurs qui y sont attachées⁸¹. Si cette lecture s'avère correcte, l'issue de cette controverse ne prendra la forme ni d'un apaisement, ni d'une réconciliation, ni d'un accommodement entre principes pluriels de justice. Elle sera marquée par la victoire d'une vision politique sur une autre à l'échelle européenne. Derrière l'enjeu de la justice du régime migratoire européen, c'est donc un choix de projet politique qui se dessine.

Dans son œuvre, Michael Walzer alterne entre deux visages. Tantôt, il pratique sans concession une herméneutique critique du social et, tantôt, il vante la concorde communautaire autour de significations partagées. Bien qu'il défende que l'un peut aller de pair avec l'autre, sous réserve de faire la part des choses entre les différentes sphères de la justice, la controverse européenne semble lui donner tort sur ce point. Il est des situations où visiblement il faut trancher. Les citoyens européens doivent-ils se résoudre à ce que les principes

79. Ernesto Laclau et Chantal Mouffe, *Hegemony and Socialist Strategy: Towards a Radical Democratic Politics*, Londres, Verso Books, 2014.

80. Amitai Etzioni, « *The EU. The Communitarian Deficit* », *European Societies*, vol. 15, n° 3, 2013, p. 312-330.

81. Isabelle Aubert, Magali Bessone et Martin Deleixhe, « A New Idea (I) for Europe. Report on the Future of Cosmopolitanism in Europe », *NoVaMigra Working Papers*, vol. 4, n° 3, 2021 ; Luisa Marin, Simone Penasa et Graziella Romeo, « Migration Crises and the Principle of Solidarity in Times of Sovereignism: Challenges for EU Law and Polity », *European Journal of Migration and Law*, vol. 22, n° 1, 2020, p. 1-10 ; Kalypto Nicolaidis et Janie Pélabay, « Comment raconter l'Europe tout en prenant la diversité narrative au sérieux ? », *Raison publique*, n° 7, 2007, p. 63-83.

libéraux soient transformés en marqueurs identitaires consensuels, comme les y invitent la Commission von der Leyen ? Doivent-ils prendre le parti des gouvernements illibéraux qui rejettent ce consensus au nom d'une conception encore plus substantialisée et particularisée de l'identité européenne ? Ou doivent-ils entendre ces principes libéraux comme la condition de possibilité d'une pratique démocratique constante de la critique sociale ? L'avenir du régime migratoire européen est suspendu à la réponse qu'ils apporteront à ces questions.

AUTEUR

Martin Deleixhe est professeur de théorie politique à l'Université Libre de Bruxelles. Ses recherches portent principalement sur les théories de la démocratie et sur leur rapport aux questions migratoires, à l'intégration européenne ou à l'universalisme. Autour de ces questions, il a publié récemment « The European Union's Refugee Policies: Cosmopolitan and/or Democratic? » (dans Marie Göbel et Andreas Niederberger (dir.), *Cosmopolitan Norms and European Values*, Palgrave, 2023) et, avec Justine Lacroix, « Une culture politique commune. Le patriotisme européen à l'épreuve du monde » (*Esprit*, n° 508, 2024).

AUTHOR

Martin Deleixhe is an assistant professor in political theory at Université Libre de Bruxelles. His research focuses on democratic theories and on their appraisal of migration, European integration, or universalism. On those topics, he recently published "The European Union's Refugee Policies: Cosmopolitan and/or Democratic?" (in Marie Göbel and Andreas Niederberger (ed.), *Cosmopolitan Norms and European Values*, Palgrave, 2023) and with Justine Lacroix, « Une culture politique commune. Le patriotisme européen à l'épreuve du monde » (*Esprit*, 508, 2024).

ABSTRACT

Michael Walzer à l'épreuve de la Commission von der Leyen. « Promotion de notre mode de vie européen » et justice migratoire

Lorsqu'en 2019, Ursula Von der Leyen dévoila au public la répartition des portefeuilles entre les différents commissaires européens, l'intitulé de l'un d'entre eux déclencha une vive controverse. Margaritas Schinas, le Vice-Président de la Commission, se voyait attribuer un éventail de compétences qui allaient de la sécurité intérieure à l'éducation en passant par la migration, regroupées sous l'appellation « Protection de notre mode de vie européen ». Dénoncée comme xénophobe par certains eurodéputés, cette dénomination a été défendue par la Commission comme la recherche d'un consensus normatif minimal garantissant la stabilité du projet d'intégration politique. Cet article suggère tout d'abord que la justification de la dénomination de ce portefeuille et de sa feuille de route politique ressemble à s'y méprendre aux arguments sur la justice migratoire développés par le philosophe Michael Walzer dans le second chapitre de *Sphères de justice*. Pour ce faire, il récapitule les différentes étapes de la controverse au cours desquelles s'est construit et affiné la parole publique de la Commission. Il confronte ensuite la théorie de la justice migratoire de Walzer au discours de légitimation des exclusions de migrants par la Commission pour mettre en évidence un impensé de l'approche walzérienne : le paradoxe de l'identité libérale. Dans un troisième temps, il interroge la légitimation de pratiques

60 Martin Deleixhe

d'exclusion au sein d'une communauté politique post-nationale qui fait de principes universalistes le socle de son identité collective.

Testing Michael Walzer with the von der Leyen Commission. "Promoting our European Way of Life" and Migration Justice

When the portfolios of the von der Leyen's Commission were first made public, one title immediately stood out. Margaritis Schinas had been appointed Vice-President of the Commission with political responsibilities ranging from internal security to education and migration and integrated into a Directorate-general oddly coined "Protecting our European Way of Life". Condemned as xenophobic by some members of the European parliament, this label was staunchly defended by the Commission as an effort to build a minimal normative consensus, granting stability to the project of political integration. This article contends that the justification of this portfolio's label shares many similarities with the arguments about the distribution of membership developed by Michael Walzer in the second chapter of his *Spheres of Justice*. To make this point, it recaps first the various steps of this European controversy, focusing on the European Commission's communication. It then confronts the latter to a blind spot in Michael Walzer's justification of political communities' right to exclusion: the paradox of liberal identity. It then sheds a critical light on the practice of exclusion in a postnational political community whose collective identity rests on universal principles.